

LE FONDS SOLIDARITE LOGEMENT - MAINTIEN DANS LE LOGEMENT TARN -

IMPAYÉS DE LOYER

CONDITIONS	<p>⇒ Mise en place du tiers payant</p> <p>⇒ Etre titulaire du contrat de location et avoir repris régulièrement le paiement du loyer depuis au moins 2 mois consécutifs sans incident de paiement et être à jour des loyers et charges au moment de l'examen de la demande</p> <p>⇒ La dette ne doit pas avoir été intégrée dans un dossier de surendettement</p> <p>⇒ L'aide doit permettre au locataire de se maintenir dans le logement</p>
MONTANT	<p>⇒ L'impayé est calculé après rappel de l'aide au logement suspendue</p> <p>⇒ Impayé inférieur à 600 € en aide non remboursable</p> <p>⇒ Impayé compris entre 601 et 2 000 € : 50% en aide non remboursable et 50% en prêt</p> <p>⇒ Impayé de plus de 2 000 € : demandes étudiées au cas par cas</p>
FRAIS PRIS EN COMPTE	<p>⇒ Impayé de loyer, frais de procédure et charges locatives</p>
EXCLUSION	<p>⇒ Frais liés à la réfection de logements dégradés par les locataires</p> <p>⇒ Location d'un éventuel garage ou places de parking</p> <p>⇒ Financement du dépôt de garantie qui doit être réclamé à l'entrée dans les lieux</p>
FRÉQUENCE ATTRIBUTION	<p>⇒ Une aide tous les 3 ans pour les demandes « maintien » accordées après le 1/1/2014</p>
CUMUL	<p>⇒ Pas de cumul possible si prêt « maintien » en cours</p> <p>⇒ Pas de cumul possible avec une aide « maintien ancienne dette »</p>
CAUTION	<p>⇒ Le FSL n'intervient pas si le bailleur peut mettre en jeu une caution (organisme, assurance, personne physique) sauf exceptions</p>
ENGAGEMENTS	<p>⇒ Bailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signaler rapidement l'impayé auprès de la CAF/MSA - Rechercher des solutions amiables - Recevoir les aides au logement en tiers payant - Suspendre les procédures s'il y a saisine du FSL lors de l'assignation en résiliation de bail <p>⇒ Locataires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un plan d'apurement avec le bailleur - Adhérer à l'accompagnement proposé par le travailleur social



ANCIENNE DETTE

<i>CONDITIONS</i>	<ul style="list-style-type: none">⇒ Conditionne l'accès au logement⇒ Ancienne dette contractée auprès du même bailleur⇒ Demande d'allocation logement déposée et mise en place du tiers payant⇒ Etre à jour des loyers et charges⇒ La dette ne doit pas avoir été intégrée dans un dossier de surendettement⇒ Délai de saisine : 3 mois maximum entre l'entrée dans le nouveau logement et le dépôt du dossier
<i>MONTANT</i>	<ul style="list-style-type: none">⇒ Impayé inférieur à 600 € en aide non remboursable⇒ Impayé compris entre 601 et 2 000 € : 50% en aide non remboursable et 50% en prêt⇒ Impayé de plus de 2 000 € : demandes étudiées au cas par cas
<i>FRÉQUENCE ATTRIBUTION</i>	<ul style="list-style-type: none">⇒ Une aide tous les 3 ans pour les demandes « maintien » accordées après le 1/1/2014
<i>MODALITÉ</i>	<ul style="list-style-type: none">⇒ Versement au bailleur
<i>CUMUL</i>	<ul style="list-style-type: none">⇒ Pas de cumul possible si prêt maintien en cours⇒ Pas de cumul possible avec une aide maintien « impayés de loyer »